

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE COMOTECH INDUSTRIES**

(mise à jour avril 2013)

## **Généralités**

1. Les présentes conditions générales de vente *sont* applicables *aux* ventes de produits effectuées par Comotech Industries en France.

Les ventes destinées à l'exportation sont régies par des conditions générales propres.

2. Comotech Industries se réserve la possibilité de refuser toute commande émanant d'un distributeur:
  - qui porterait atteinte à l'image ou à la notoriété de Comotech Industries,
  - qui enfreindrait directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'une société appartenant au même groupe de sociétés, les droits appartenant à Comotech Industries ou à des tiers, notamment en distribuant des produits contrefaisant *ou en revendant les produits* Comotech Industries à *des* distributeurs *auteurs ou* complices de contrefaçons,
  - qui utiliserait les produits Comotech Industries comme produits d'appel,
  - qui vendrait les produits Comotech Industries à perte.
3. Toute commande émise par le client entraîne l'adhésion aux présentes conditions générales de vente et la renonciation par le client à ses propres conditions générales d'achat.
4. Le fait que Comotech Industries ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.
5. Les commandes émises par le client sont sujettes à acceptation écrite de Comotech Industries.
6. Les produits vendus par Comotech Industries, ci-après les Produits, sont vendus fermes. Ils ne seront ni repris, ni échangés. Comotech Industries se réserve le droit de refuser ou de soumettre à des conditions particulières *toute* commande portant *sur* une quantité, une composition ou un conditionnement différent des offres standard de Comotech Industries.
7. Toute commande dont le montant est inférieur au montant minimum déterminé dans le barème de remises de Comotech Industries donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire indiquée dans ce barème.
8. Il est interdit au client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie des emballages, marquages, numéros ou de modifier la consistance des Produits tels qu'ils existent au moment de la livraison ou encore de vendre des Produits sans leur emballage d'origine, et d'utiliser ou commercialiser ceux qui auraient subi une altération ou dénaturation.

## **Livraison**

9. Sauf stipulation contraire à l'acceptation de la commande, et cas particuliers (commandes "expresses" notamment), les Produits sont vendus « franco domicile » au lieu indiqué dans la commande.
10. Les délais de livraison sont communiqués aussi exactement que possible mais demeurent fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport.

11. De convention expresse, les Produits voyagent aux risques et périls du client, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais de Comotech Industries.
12. Le client s'engage à préserver tout recours éventuel de Comotech Industries contre le transporteur en cas de manquants, avaries, retards, et à prendre toutes dispositions, inscrire toutes réserves dès la réception des Produits sur les bordereaux de livraison et accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires dans les délais requis.
13. Toute réserve émise lors de la réception des Produits doit être communiquée à Comotech Industries dans les 24 heures suivant la livraison.
14. Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de la volonté de Comotech Industries, les Produits pourront être déplacés et stockés aux frais et risques du client dans tout autre lieu déterminé par Comotech Industries, Comotech Industries déclinant toute responsabilité à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation de la rente.
15. Comotech Industries se réserve néanmoins la possibilité de résilier la vente de plein droit en application de l'article 1657 du Code Civil, en cas de stockage des Produits chez Comotech Industries pendant un délai supérieur à un mois à compter de la date prévisionnelle de livraison, sous réserve de rembourser au client tout ou partie du prix déjà acquitté, diminué des frais de magasinage et de manutention.

#### **Prix - Conditions de paiement**

16. Les Produits *sont* facturés quelle *que soit* la date de livraison *aux* prix et tarifs *en vigueur à la* date de l'acceptation de la commande par Comotech Industries.
17. Les prix sont déterminés "départ magasin" au lieu indiqué dans la commande. Les emballages spéciaux sont facturés en sus.
18. Toute commande "express" se traduit par des modifications des niveaux de remises figurant dans notre barème de remises ou par une majoration titulaire indiquée dans les conditions particulières.
19. Les Produits *sont* payables *au lieu* indiqué *sur la* facture *par* Comotech Industries à (30) jours de la date de facturation des Produits par traite, chèque ou virement. Les traites devront nous être retournées et acceptées dans un délai de 10 jours à compter de leur émission, dûment domiciliées et acceptées à l'échéance prévue, sans possibilité aucune de proroger unilatéralement.
20. Aucun escompte n'est prévu pour règlement anticipé.
21. Le seul fait du non paiement à l'une des échéances prévues entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité de la créance devenant immédiatement exigible.

22. Comotech Industries se réserve alors le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant, l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points jusqu'à paiement intégral de la facture. Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sera passible en sus des pénalités de retard. Le montant de cette indemnité est de 40 € par facture.
23. Le paiement comptant ou la fourniture d'une garantie (telle qu'une caution bancaire) peut toujours être exigé en l'absence de références jugées satisfaisantes *par* Comotech Industries, *soit* lors *d'une* première commande, *soit* ultérieurement si l'appréciation du risque par Comotech Industries change pour quelque raison que ce soit.
24. Comotech Industries se réserve le droit, à tout moment, en fonction de ses appréciations des risques encourus et des garanties offertes, de fixer ou réduire son plafond d'encours à un client et d'adapter les délais de paiement du client.
25. L'attribution des ristournes est subordonnée au règlement par le client de l'intégralité des sommes dues à Comotech Industries aux échéances convenues sur la période de référence pour l'attribution desdites ristournes.
26. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement, d'apport en société, de son fonds de commerce ou du matériel nécessaire à son exploitation par le client, les sommes dues à Comotech Industries deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.
27. Le client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des produits.
28. Faute pour le client de respecter son engagement de paiement à la date d'exigibilité et sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre Comotech Industries, Comotech Industries se réserve le droit de résilier la vente de plein droit dans les huit jours de la réception d'une notification de payer adressée au client par lettre recommandée avec A.R.
29. Le cas échéant, Comotech Industries pourra également reprendre lesdits produits et tout document y afférent chez le client sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Tous les frais et débours (**y** compris les frais de transfert) encourus par Comotech Industries lors de la reprise seront à la charge du client.
30. De convention expresse, Comotech Industries pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au client et les sommes dues par ce dernier.

### **Garantie**

31. Les Produits sont garantis contre toute non-conformité ou contre tout vice de fonctionnement les rendant impropres à l'utilisation et ayant pour origine un défaut de conception, de fabrication ou de matière. La garantie de Comotech Industries ne s'applique pas aux produits présentant une non-conformité ou un vice de fonctionnement ayant pour origine un défaut de conception, lorsque la conception a été réalisée par une société extérieure au Groupe Valeo, notamment par les constructeurs automobiles.

32. La garantie s'applique pendant une période expirant douze (12) mois après la date de vente au client par Comotech Industries, dates de facture faisant *foi*.  
Cette durée n'est pas applicable en ce qui concerne les balais d'essuie glace.
33. La garantie ne s'applique qu'aux produits facturés par Comotech Industries et comportant, de façon lisible, les indications relatives à la marque et à la traçabilité ou l'étiquette de référence apposée par Valeo, Nidec, Comotech Asian Pacific ou Comotech Industries pour les produits rénovés ou restaurés.
34. La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation notamment surcharges, *courses* et rallyes automobiles, *un* entretien défectueux, *une* application *non spécifiée à l'origine* ou contraire aux précautions d'emploi fournies avec le Produit, par d'autres composants ou pièces du véhicule ou des équipements additionnels, un stockage inadapté, un montage qui ne respecterait pas les instructions et spécifications de Comotech Industries ou qui serait contraire aux règles de l'art, ou encore par une usure normale des produits.
35. Une pièce est jugée défectueuse lorsque le défaut annoncé par le client aura pu être observé à nouveau par Comotech Industries par référence à des conditions normales d'utilisation.
36. Toute demande de garantie doit *faire* l'objet de l'envoi par le client d'un rapport complet conforme *au* modèle établi *par* Comotech Industries. Comotech Industries pourra, en outre, demander l'envoi du Produit défectueux afin de procéder à une expertise technique ou à un contrôle visuel.
37. Comotech Industries pourra demander au client de suspendre la vente des Produits appartenant au même lot que le Produit défectueux pendant toute la durée du traitement de la demande de garantie.
38. En cas de défectuosité reconnue par Comotech Industries, le client s'engage, sur demande de Comotech Industries, à retirer de la vente l'ensemble des Produits concernés, à les renvoyer à Comotech Industries ou à les détruire sur place avec envoi à Comotech Industries d'une attestation de destruction. Les conditions définies pour la garantie seront intégralement applicables à ces produits.
39. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou au remboursement des Produits ou pièces reconnus défectueux par les services de Comotech Industries, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour pertes et dommages de toute nature.
40. Le choix entre le remplacement ou le remboursement du Produit reconnu défectueux appartiendra exclusivement à Comotech Industries en fonction de la nature de l'intervention en garantie.  
Les remboursements seront effectués sur la base du prix tarif de Comotech Industries en vigueur à la date de remboursement du client, diminué du montant de remises figurant dans le barème des remises.
41. Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.
42. Les frais de démontage et de remontage ne sont pas pris en compte au titre de la présente

garantie.

43. Les frais de port seront remboursés par Comotech Industries sur justificatif en cas d'acceptation de la garantie par Comotech Industries.
44. Les Produits ou les éléments remplacés ou remboursés au titre de la garantie deviennent la propriété de Comotech Industries.

### **Responsabilité**

45. Comotech Industries ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou composant non facturé par elle, et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité de Comotech Industries ne peut être engagée lorsque la défaillance d'une de ses pièces est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels elle est associée dans le véhicule.
46. Comotech Industries ne pourra être tenu responsable pour tout dommage immatériel tels que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du client ou de condamnation de celui-ci.
47. La responsabilité de Comotech Industries au titre de la fabrication et de la vente de ses Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit sera limitée annuellement à 100 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé avec le client pour le Produit à l'origine du dommage au cours des 12 derniers mois à compter de la date de survenance du dommage.

### **Clause de renonciation à recours**

Comotech Industries déclare avoir souscrit auprès d'AXA Assurances, une police n° 2183447404 destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les montants ci-après :

#### *Responsabilité Avant Livraison*

Dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....	9,5 M€ par sinistre
-Dont les dommages matériels et immatériels consécutifs .....	2,3 M€ par sinistre
- Dont les dommages immatériels non consécutifs.....	0,3 M€ par sinistre
- Dommages d'atteintes accidentelles à l'environnement.....	0,6 M€ par an
Dommages aux biens confiés .....	0,23M€ par sinistre

#### *Responsabilité Après Livraison*

Tous dommages confondus .....	2,3 M€ par an
-Dont les dommages matériels et immatériels consécutifs .....	2,3 M€ par sinistre
- Dont les dommages immatériels non consécutifs.....	0,3 M€ par sinistre

La société cocontractante renonce à tous recours qu'elle serait en droit d'exercer au titre de la responsabilité civile contre la société Comotech Industries et son assureur au delà des montants ci-dessus et se porte fort d'obtenir la même renonciation à recours de la part de ses assureurs.

### **Force majeure**

48. Tous les engagements de Comotech Industries seront suspendus dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aurait pour cause un cas de force majeure.
49. Constitueront des cas de force majeure pouvant être la cause d'une non-livraison, d'une livraison tardive ou défectueuse, les événements happant raisonnablement au contrôle de Comotech Industries, au nombre desquels compteront notamment la grève affectant tes établissements de Comotech Industries ou ceux de ses fournisseurs ou transporteurs, le lock-out, l'accident d'outillage.

### **Propriété industrielle**

50. Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues industriels, brochures, notices, brevets, modèles et dessins communiqués le cas échéant par Comotech Industries au client demeurent la propriété du Groupe Valeo. En conséquence, le client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de Comotech Industries.
51. Les Produits, ainsi que leur emballage, sont vendus sous la marque Valeo ou sous une marque appartenant au Groupe Valeo à l'exclusion de toute autre marque sauf accord express écrit de Comotech Industries.
52. Par ailleurs, le client s'engage à informer Comotech Industries le plus rapidement possible de toute atteinte aux droits de propriété industrielle appartenant à cette dernière dont il pourrait avoir connaissance et fournira à la demande de Comotech Industries toute l'assistance nécessaire à celle-ci pour lui permettre de mener à bien la défense de ses droits.

### **Marques — Dénominations**

53. Le Client pourra utiliser la marque et le logo Valeo tels que remis par Comotech Industries, en les faisant figurer sur la façade de son établissement et sur ses papiers commerciaux et en faisant clairement apparaître sa qualité de Distributeur. Il ne pourra y faire référence dans sa dénomination ou sa raison sociale.
54. Il est expressément interdit au Client d'utiliser la dénomination Comotech Industries ou toute autre marque appartenant au groupe Valeo ou Nidec comme nom de domaine ou partie de nom de domaine de site Internet.
55. Le Client est autorisé à faire figurer la marque et le logo Valeo ou toute autre marque et logo du groupe Valeo sur son site Internet, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
  - Respecter la charte graphique Valeo, et obtenir l'autorisation écrite préalable pour toute utilisation du logo sur son site,
  - Faire clairement apparaître sa qualité de Distributeur en s'assurant que la présentation et les modalités d'utilisation de son site ne prêtent pas à confusion avec un site du groupe Valeo,
  - Soumettre la création de tout lien hypertexte de son site vers un site du groupe Valeo et en particulier de Comotech Industries à l'autorisation préalable et écrite de la société du groupe Valeo concertée.

56. Comotech Industries se réserve le droit à tout moment de demander au Client d'effectuer des modifications ou de retirer son autorisation d'utilisation de la marque, du logo ou du lien hypertexte si elle estime que les conditions énoncées ci-dessous ne sont pas respectées par le client, ou si la marque Valeo est utilisée comme marque d'appel.
57. Comotech Industries se réserve le droit à tout moment de vérifier l'exactitude des informations relatives aux produits et/ou services Valeo publiées sur le site du Client, et le cas échéant, de demander au Client de rectifier sans délai les informations erronées.
58. Le Client renonce à tout recours contre Comotech Industries et indemniser Comotech Industries de toutes conséquences résultant de toutes réclamations de tiers de quelque nature que ce soit du fait de l'utilisation d'une ou plusieurs marques et/ou logos appartenant au groupe Valeo sur le site du Client.
59. Le Client est entièrement responsable de la conformité du contenu de son site avec les réglementations en vigueur.
60. Nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les présentes ne constituent en aucun cas une cession ou une concession générale de la marque et du logo Valeo et le Client ne pourra prétendre à aucun droit sur la marque ou le logo Valeo, ainsi que sur les autres marques, logos et dénominations du groupe Valeo qui excéderait l'autorisation d'utilisation décrite dans les paragraphes ci-dessus.

#### **Nullité**

61. Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

#### **Loi applicable et litige**

62. Les présentes conditions et les ventes qu'elles régissent sont soumises à la loi française. Seules les conditions générales de vente rédigées en langue française font foi.
63. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente, chaque Partie a le droit de recourir à un expert indépendant investi d'une mission de médiation et de conciliation des Parties. L'expert indépendant sera choisi de commun accord par les Parties. Faute d'accord des Parties au sujet de la nomination de l'expert indépendant, ce dernier sera nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nantes. Chaque partie conserve le droit de porter le différend devant le Tribunal de Commerce de Nantes, quel que soit le lieu de livraison ou même en cas de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs.
64. Comotech Industries se réserve toutefois une option de compétence en cas de procédure d'urgence, référé ou pour toute mesure conservatoire qu'elle serait amenée à prendre.

#### **Modification des conditions générales de vente**

65. Toute dérogation aux conditions générales de vente doit être approuvée par écrit par la Direction Générale de Comotech Industries.

### **Application des conditions générales de vente**

66. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 01 décembre 2005 à toutes les commandes reçues des clients et remplacent les conditions générales de vente précédemment en vigueur.
67. Comotech Industries se réservant la possibilité de modifier ses conditions générales de vente de temps à autre, il incombe au client avant toute commande, de vérifier qu'il est bien en possession des conditions générales de vente en vigueur.

### **Réserve de propriété**

68. Comotech Industries conserve l'entière propriété des Produits jusqu'au complet encaissement du prix de vente.
69. Comotech Industries se réserve le droit de revendiquer les Produits en cas de défaut de paiement d'une seule échéance, le client s'engageant à les restituer, à ses frais et risques, sur première demande de Comotech Industries.
70. Nonobstant la réserve de propriété, à compter de la livraison, les risques afférents aux Produits (y compris les risques de perte ou de destruction) sont transférés au client, celui-ci s'engageant à les faire assurer à ses frais et pour le compte de Comotech Industries dès le transfert des risques.
71. Le Client avisera Comotech Industries sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception de tout incident
- matériel ou juridique (notamment de toute saisie opérée par un tiers) pouvant affecter les produits sous réserve de
  - propriété.
72. Jusqu'au paiement intégral de leur prix, les Produits devront être conservés par le client de telle sorte qu'ils soient individualisés et ne puissent être confondus avec des Produits provenant d'autres fournisseurs.
73. Les Produits pourront être revendus ou utilisés selon leur destination. Toutefois, l'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement dit client.
74. Le client s'interdit jusqu'à complet règlement du prix des produits de les donner en gage ou à en transférer la propriété à titre de garantie.
75. En cas d'accord amiable avec les créanciers, de cessation de paiement, de dépôt de bilan, plus généralement en cas d'ouverture collective. le client devra en aviser Comotech Industries sans délai afin que puisse être immédiatement dressé un inventaire des Produits, si bon semble à Comotech Industries. En outre. le client s'interdit de poursuivre la vente.